

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 13 FEVRIER 2017**

Le lundi treize février deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation du 1^{er} adjoint, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

MMES. Caroline SYDA, Marie LESAGE, Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN

MM. Pascal DI STEFANO, Philippe HERQUE, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Alain MAEDER, Christian AULEN, Stéphane OLIVIER, Hubert BAUMER

Nombre de membres absents excusés : 2

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Norbert WENDLING qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO.
Céline BIEDERMANN qui a donné procuration à Jean KNAUS.

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il sollicite l'ajout de deux points supplémentaires.

Point 10 : Modification délibération du 19 décembre 2016 – Délégations accordées au maire par le conseil municipal

Point 11 : Permis de construire

Point 12: Journée citoyenne

Après acceptation par le conseil, il passe à l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016
- 3°) Non-transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes
- 4°) Acompte sur la subvention classe découverte allouée à l'école
- 5°) Tableau récapitulatif – indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- 6°) Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2017
- 7°) Travaux de mise en accessibilité de l'école et du clubhouse – DETR 2017
- 8°) Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional du Très Haut Débit en Alsace (ROSACE)
- 9°) Déclaration d'intention d'aliéner
- 10°) Modification délibération du 19 décembre 2016 – Délégations accordées au maire par le conseil municipal
- 11°) Permis de construire
- 12°) Journée citoyenne
- 13°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016.

POINT N°3 : NON-TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, article 136, transfère d'office aux Communautés de communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 28 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant cette dernière date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Puis, ce transfert de compétences aura lieu de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent à nouveau, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, dans les conditions prévues ci-dessus.

Après concertation au niveau du Bureau de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », il est proposé de ne pas transférer cette compétence à l'intercommunalité, et ainsi permettre au Conseil municipal de continuer à maîtriser le développement de la Commune. C'est dans ce sens que les études nécessaires à la Grenellisation des documents d'urbanisme ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de s'opposer au transfert à la Communauté de communes le 28 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- S'OPPOSE au transfert à la Communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 28 mars 2017.

POINT N°4 : ACOMPTE SUR LA SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE ALLOUEE A L'ECOLE

Monsieur le Maire expose que les élèves d'élémentaire partiront en classe de découverte du 6 au 9 juin prochain au centre PEP la Chaume à Orbey. A ce titre, l'école sollicite la participation financière de la commune afin de réduire le coût du séjour pour les familles. Le Maire propose d'allouer un montant de 1 079 € correspondant à l'acompte à payer par l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer au groupe scolaire de Hattstatt une subvention de 1 079 € au titre de la classe de découverte prévue du 6 au 9 juin prochain.

- D'IMPUTER la dépense correspondante à l'article « 6574 » du budget primitif 2017.

POINT N°5 : TABLEAU RECAPITULATIF – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire soumet au conseil municipal le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes qui n'avait pas été joint en annexe à la délibération du 19 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités du Maire et des Adjointes joint en annexe de la délibération du 19 décembre 2016.

POINT N°6 : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire expose qu'afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L1612-1 du CGCT l'autorise à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant vote du budget dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Une autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25 % de l'année précédente, principalement pour pouvoir honorer les paiements liés à la commune pour les projets en cours ou en voie d'achèvement, et dont les factures seront réceptionnées en janvier.

Cette autorisation porte sur les montants maximum suivants :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 8 020 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 737,60 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 31 130,44 €

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et vote à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements détaillées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017.

POINT N°7 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ET DU CLUBHOUSE – DETR 2017

Ne disposant pas de tous les éléments, M. le Maire indique que ce point est reporté à une séance ultérieure.

POINT N°8 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL DU TRES HAUT DEBIT EN ALSACE (ROSACE)

Monsieur le Maire expose que la Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique et est, à ce titre, l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du réseau Très Haut Débit sur le territoire de l'Alsace. Ce contrat a été signé le 5 décembre 2015 pour une durée de 30 ans avec un groupement d'entreprises aujourd'hui substitué par la société ROSACE.

A ce titre, la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendu par le concessionnaire (164 M€) et met en œuvre le recouvrement auprès des différents partenaires publics du projet dont les communes.

Le contrat de délégation de service public prévoit que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit se fasse en :

- une tranche ferme de 6 années (dont 1 année d'études) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL) ;
- une tranche conditionnelle pour les communes disposant d'un réseau câblé proposant un débit internet très haut débit dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur.

Pour les communes de la tranche ferme, les clauses contractuelles prévoient un traitement prioritaire des communes déficitaires en ADSL sur les deux premières années de travaux (2017-2018) et un déploiement de la fibre optique sur les autres communes de la tranche ferme dont Hattstatt au plus tard jusqu'à fin 2022.

Le projet a été présenté par la Région aux Maires des différentes communes de la Communauté de Communes PAROVIC, qui seront amenées à signer une convention avec la Région précisant les modalités financières.

La participation forfaitaire des communes au projet Très Haut Débit a été arrêtée à 175 € par prise téléphone recensée lors des études d'avant-projet conduites en 2013-2014.

Pour l'ensemble des 10 communes de la Communauté de Communes, intégralement en tranche ferme du projet le tableau ci-dessous présente la situation détaillée :

Commune	Nombre total de prises	Participation communale (175€ / prise)	Année de mise en chantier du déploiement
GUEBERSCHWIHR	428	74 900 €	2020
GUNDOLSHEIM	321	56 175 €	2017
HATTSTATT	424	74 200 €	2020

HUSSEREN-LES-CHATEAUX	244	42 700 €	2017
OBERMORSCHWIHR	186	32 550 €	2018
OSENBACH	411	71 925 €	2018
PFAFFENHEIM	734	128 450 €	2018
ROUFFACH	2 239	391 825 €	2018
VOEGLINSHOFFEN	245	42 875 €	2017
WESTHALTEN	482	84 350 €	2020

La Région procèdera auprès de chaque commune à un appel de fonds après réception de la déclaration par le concessionnaire ROSACE de la mise en service commerciale de la Commune auprès des opérateurs (en général environ 10 mois après la mise en chantier).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet Très Haut Débit qui sera mis en œuvre sur notre commune à compter de 2020 pour un montant de 74 200 € ;

- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le Région Grand Est.**

POINT N°9 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Nathalie ZANETTE, notaire à Bergheim et qui porte sur la vente d'une propriété appartenant à M. RENCKER Patrice sise route Nationale, section 6 parcelles 438, 431,427, 432, 428, 365, 295 et 452 d'une superficie totale de 22,26 ares au profit de la SCI RENCKER et fils.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.

POINT N°10 : MODIFICATION DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2016 – DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le mail adressé par la Sous-Préfecture en date du 26 janvier dernier, suite à la transmission de la délibération du 19 décembre 2016 au contrôle de légalité.

Le paragraphe 15 portant sur le droit de préemption nécessite d'être complété avec les conditions fixés par le conseil municipal.

Le paragraphe 18 portant sur la réalisation d'une ligne de trésorerie doit porter sur un montant maximum et non minimum, conformément à l'alinéa 20 de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il y a donc lieu

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le point n°6 de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 comme suit :

- le paragraphe n°15 est complété par : « sans conditions ».
- le paragraphe n°18 est remplacé par : « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 € »

POINT N°11 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil les deux dossiers suivants :

- la demande de permis de construire déposée par Monsieur Alexandre PUECH pour la construction d'une maison individuelle au 30 rue des Seigneurs, section 9, parcelles 208, 209 et 345.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis favorable, sous réserve :

- de l'avis préalable des Bâtiments de France
- du respect du règlement du P.O.S.
- du respect des droits de tiers.

- la demande de permis de construire déposée par Monsieur Matthieu ROLS pour la démolition et le remplacement du bâtiment existant situé 25 rue de la Croix par un abri de stockage de 22 m² sous un appentis ainsi qu'un abri de garage clos de 18 m² sous une toiture terrasse au 3 rue du Raisin, section 1, parcelles 147 et 176.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- de l'avis préalable des Bâtiments de France
- du respect du règlement du P.O.S.
- du respect des droits de tiers
- du respect de l'alignement architectural de la rue et de l'esthétique du centre ancien du village.

POINT N°12 : JOURNEE CITOYENNE

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion « Toutes commissions » du 7 février 2017.

La commune souhaite organiser pour la première fois cette année une Journée citoyenne. A cet effet, M. le Maire a demandé à Mme ELBLING, adjointe au Maire de Pfaffenheim d'intervenir afin de présenter comment la Journée citoyenne est organisée dans leur commune.

La 1^{ère} édition de la Journée citoyenne se tiendra dans notre commune le 20 mai prochain. Trois chantiers ont été retenus à savoir l'aménagement du cimetière, l'embellissement de la Fontaine Sainte-Colombe ainsi que l'aménagement du terrain de pétanque. Les chantiers se tiendront de 8h à 13h et seront suivis d'un repas convivial offert par la commune.

Un courrier sera envoyé à tous les habitants de la commune afin de les convier à participer à cette Journée citoyenne. Il sera ensuite organisé une réunion publique afin de finaliser la logistique de l'évènement.

Monsieur le Maire espère que ce moment de partage et de convivialité deviendra un temps fort pour la commune et permettra de tisser des liens entre les habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'organisation d'une Journée citoyenne le 20 mai 2017.

POINT N°13 : DIVERS

- L'assemblée générale de l'Office municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs aura lieu le 6 mars prochain à 19h30 à la Maison des associations.
- Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'état d'avancement de la Zone d'activités.
- Les élections présidentielles se tiendront les 23 avril et 7 mai et les élections législatives les 11 et 18 juin. Monsieur le Maire compte sur la disponibilité de chacun pour tenir le bureau de vote.

La séance est levée à 21 heures.